



Baie Saint-Paul, le 12 août 2015

**AUX PARENTS DES ÉLÈVES FRÉQUENTANT
UNE ÉCOLE SOUS LA JURIDICTION DE LA
COMMISSION SCOLAIRE DE CHARLEVOIX**

Madame,
Monsieur,

Nous croyons important, en ce début d'année scolaire, de vous sensibiliser aux problèmes qui peuvent survenir en cas d'accident à l'école ou au cours d'activités éducatives. Depuis de nombreuses années, le cadre scolaire s'est élargi afin de faire place à l'éducation physique, à des visites éducatives, des classes de neige, des classes vertes, etc. Ces activités et les déplacements qu'elles occasionnent augmentent les risques d'accident même si les élèves bénéficient d'un bon encadrement et d'une surveillance adéquate.

En cas d'accident, les parents ne recevront aucune indemnité de la compagnie d'assurance de la Commission scolaire de Charlevoix à moins qu'il soit démontré, après enquête, qu'une faute lui est attribuable et la rend civilement responsable pour le préjudice subi. Dans les faits, la Commission scolaire prend tous les moyens nécessaires pour n'avoir aucune part de responsabilité par le maintien du matériel en bon état, une surveillance réglementaire, l'entretien des édifices, etc. C'est donc aux parents qui n'ont pas adhéré à un plan d'assurance complémentaire aux régimes d'état qu'incombent les déboursés supplémentaires. Pour une somme minime (quelques dollars par famille) versée au début de l'année à une compagnie d'assurance spécialisée dans le domaine scolaire, vous pouvez éviter ces désagréments.

Nous invitons donc tous les parents dont les enfants ne sont pas protégés par une assurance scolaire complémentaire aux régimes d'état à le faire dans les plus brefs délais. La petite somme qui y sera consacrée au début de l'année scolaire vous évitera de sérieux ennuis en cas d'accident.

Assurées de votre compréhension, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Direction des services éducatifs

Direction d'école

Note : La Commission scolaire de Charlevoix a permis à diverses compagnies de distribuer des dépliants dans les écoles mais n'en a favorisé aucune particulièrement. Certains parents protégés par un plan familial (ex. : SSQ, assurance-vie Desjardins, etc.) n'ont pas à assurer leurs enfants de nouveau.